

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 885 promulguant l'arrêté interministérielle du 15 juin 1953 qui fixe, pour la période triennale 1953-1954-1955 le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les Territoires d'Outre-Mer

n° 885

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juillet 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 1953 fixant, pour la période triennale 1953-1954-1955, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les Territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté interministériel du 15 juin 1953 fixant, pour la période triennale 1953-1954-1955, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les Territoires d'Outre-Mer.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur **N. SADOUL.**